

DISPOSITIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

A CONSERVER

Le service de restauration et d'hébergement (SRH) est équipé d'un système informatisé de contrôle d'accès au self.

L'INTERNAT

L'inscription est ferme et définitive pour un trimestre au moins et toute démission doit être justifiée par écrit et ne peut donner lieu à aucun remboursement sur le trimestre en cours.

Il est rappelé qu'au 3^{ème} trimestre aucune remise pour examen, démission ou départ anticipé ne sera accordée. Le forfait de l'internat est lissé sur une année scolaire.

Interne pré-bac <u>1 593 €</u>		Interne post-bac <u>1 702,80 €</u>	
<i>Au comptant et d'avance</i>	<i>Par prélèvement</i>	<i>Au comptant et d'avance</i>	<i>Par prélèvement</i>
<u>1^{er} trimestre</u> (septembre/décembre 2018) → 606 €	<u>Octobre</u> : 202 € <u>Novembre</u> : 202 € <u>Décembre</u> : 202 € <u>Janvier</u> : 164,50 €	<u>1^{er} trimestre</u> (septembre/décembre 2018) → 648 €	<u>Octobre</u> : 216 € <u>Novembre</u> : 216 € <u>Décembre</u> : 216 € <u>Janvier</u> : 175,80 €
<u>2^{ème} trimestre</u> (janvier/mars 2019) → 493,50 €	<u>Février</u> : 164,50 € <u>Mars</u> : 164,50 € <u>Avril</u> : 164,50 €	<u>2^{ème} trimestre</u> (janvier/mars 2019) → 527,40 €	<u>Février</u> : 175,80 € <u>Mars</u> : 175,80 € <u>Avril</u> : 175,80 €
<u>3^{ème} trimestre</u> (avril/juillet 2019) → 493,50 €	<u>Mai</u> : 164,50 € <u>Juin</u> : 164,50 €	<u>3^{ème} trimestre</u> (avril/juillet 2019) → 527,40 €	<u>Mai</u> : 175,80 € <u>Juin</u> : 175,80 €

Les élèves internes boursiers (sauf les BTS, DMA, DN MADE et MàN) doivent fournir un chèque de 200 € qui sera rendu après réception de la liste d'attribution des bourses par l'inspection académique.

En cas de défaut de paiement des frais d'hébergement, et si aucune demande d'aide sociale (dossier complet déposé auprès de l'assistante sociale) n'a été faite, la procédure suivante sera engagée :

- avis de paiement ;
- 1^{er} rappel simple à la famille ;
- avis de poursuite par lettre recommandée avec AR ;
- transmission du dossier à l'huissier.

L'accès à l'internat ne pourra se poursuivre dans le cas de transmission du dossier à l'huissier.



LA DEMI-PENSION

Un paiement de 80 € se fera d'avance soit vingt repas.

Aucun passage au self ne sera autorisé si le compte n'est pas approvisionné.

Pour les élèves demi-pensionnaires qui sont en travaux pratiques le soir (section hôtellerie) le compte pourra être utilisé le soir, au même tarif que le midi :

➤ après accord de la vie scolaire, l'élève qui le désire pourra être hébergé à l'internat ; la nuitée sera payée d'avance à l'intendance au tarif de **4,97 €** ; un reçu sera remis à l'élève qui le présentera le soir au surveillant ; le petit déjeuner (**0,58 €**) sera également débité du compte de l'élève.

LES EXTERNES

L'élève qui voudra manger ponctuellement au self pourra acheter un repas au titre de « passager », coûtant **4 €**.

L'élève externe ayant des travaux pratiques d'hôtellerie le soir pourra dîner et dormir au lycée selon les mêmes modalités que précisé plus haut dans la partie relative à la demi-pension.

LES BOURSES NATIONALES

Elèves internes : la bourse est automatiquement affectée au paiement de la pension (sauf MAN-BTS-DMA) ;

Elèves demi-pensionnaires : elle est imputée à la demi-pension si le compte est débiteur ; la bourse nationale ne peut être versée sur le compte bancaire de l'élève majeur que s'il est établi qu'il subvient seul à ses besoins.

REMISE D'ORDRE

Elle est calculée sur la base de 180 jours dans l'année et est accordée de plein droit dans les cas suivants :

- décès de l'élève, déménagement ou renvoi pour raisons disciplinaires ;
- période de stage en entreprise, voyage scolaire (nuit à l'extérieur de l'établissement) ;
- absence médicale de plus de quinze jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical au service d'intendance, avec visa de la vie scolaire ;
- en cas de fermeture de l'établissement pour cause d'épidémie ou de grève ;
- changement d'établissement en cours de trimestre.

AIDES FINANCIERES – FONDS SOCIAL

Il est fortement conseillé aux familles qui auraient des difficultés financières de prendre contact avec l'intendance et l'assistante sociale. Des solutions peuvent être trouvées. En revanche, une fois l'huissier missionné, la procédure de recouvrement ne peut plus être interrompue.

HORAIRES

Self : Petit déjeuner : passage de 7 h 00 à 8 h 00

Déjeuner : passage de 11 h 15 à 13 h 00

Dîner : passage de 18 h 15 à 19 h 00

Intendance :

Lundi à vendredi : 8 h00 à 13 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00.

<u>NOTA BENE</u> : les tarifs d'internat et de demi-pension sont susceptibles d'être modifiés à la hausse par le Conseil Régional d'Ile-de-France au 1 ^{er} janvier.
--

✂

COUPON DETACHABLE À RETOURNER AU SERVICE INTENDANCE

NOM DE L'ELEVE :

LU ET PRIS CONNAISSANCE, LE

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL :